

Département  
**LOIRE-  
ATLANTIQUE**

Arrondissement  
**SAINT NAZAIRE**

Centre Communal  
d'Action Sociale de  
**TRIGNAC**

**AR\_20260505\_04**

**EXTRAIT DU REGISTRE**



**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
TRIGNAC**

**PORTANT NOMINATION A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-23 qui dispose que le président du conseil d'administration nomme à l'emploi de directeur du CCAS ; Vu le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération DEL\_20260320\_03 du conseil municipal de Trignac du 20 mars 2026 proclamant Claude AUFORT, maire de Trignac ;

**VU** l'organigramme du CCAS de Trignac ;

**VU** l'arrêté de nomination AP\_20190919\_489 du 19/09/2019 portant sur le recrutement de DANET Amélie au 23 septembre 2019;

**CONSIDERANT** que le maire TRIGNAC est le président de droit du Centre communal d'action sociale, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir le poste de Directeur du CCAS ;

**CONSIDERANT** que le Président nomme le Directeur du CCAS ;

**CONSIDERANT** que Madame DANET Amélie, assure les fonctions de direction du CCAS et effectue les missions afférentes au poste de directeur du CCAS de Trignac.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Madame DANET Amélie est nommée à l'emploi de directrice du centre communal d'action sociale de TRIGNAC.

**Article 2** : Madame DANET Amélie est tenue d'assister aux séances du conseil d'administration et d'en assurer le secrétariat. Il sera inscrit au registre des arrêtés, notifié à l'intéressée et publié.

**Article 3** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur Le Sous-préfet de SAINT-NAZAIRE aux fins d'exercice du contrôle de légalité.

**Article 4** : Madame la Directrice du CCAS est chargée de veiller aux formalités d'exécution du présent arrêté dont la publication au recueil des actes administratifs du Centre Communal

d'Action Sociale de TRIGNAC et l'affichage.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TRIGNAC, le 05 mai 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Président du CCAS  
Claude AUFORT

